



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 janvier 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents messieurs les conseillers Frank Thérien et André Laframboise.

CM-2008-1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 19.1** **Projet numéro 68930** - Modification à la réglementation de la circulation - Rue du Chanoine-Carrière - District électoral de Wright—Parc-de-la-Montagne – Patrice Martin
- 19.2** **Projet numéro 69983 --> CE** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet commercial intégré Carrefour du Versant Ouest, situé à l'angle de la Montée Paiement et du boulevard Gréber - District électoral du Versant - Joseph De Sylva
- 19.3** **Projet numéro 69647** - Avis de présentation - Règlement numéro 445-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 3 025 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et de sentiers récréatifs
- 19.4** **Projet numéro 69961** – Rapport annuel 2007 du bureau de l'ombudsman
- 19.5** **Projet numéro 69962** - Nomination d'un membre - Comité Fêtes et festivals
- 19.6** **Projet numéro 69569** – Avis de présentation - Règlement numéro 300-4-2008 modifiant le règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur le chemin d'Aylmer
- 19.7** **Projet numéro 70020 --> CE** – Renouvellement de la convention entre la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau

Adoptée

CM-2008-2

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2007, DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 6 ET 11 DÉCEMBRE 2007 AINSI QUE DE LA SÉANCE DU BUDGET TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2007**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 4 décembre, des séances spéciales tenues les 6 et 11 décembre 2007 ainsi que de la séance du budget tenue le 11 décembre 2007 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2008-3

**USAGE CONDITIONNEL ET PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 325, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du site du complexe « Les Résidences du Monastère » ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels ainsi que dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 septembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion patrimoniale « Vieux Aylmer » et au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant la construction de la phase V du projet « Les Résidences du Monastère » identifié comme le projet « Le Rédemptoriste », soit la construction d'un immeuble de 260 unités de logement pour personnes âgées autonomes au 325, boulevard Wilfrid-Lavigne.

De plus, ce conseil approuve la cession au promoteur d'une parcelle de terrain d'environ 456 m<sup>2</sup> en fonction des contreparties entendues.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

**CM-2008-4 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 7, RUE SAINT-MÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 7, rue Saint-Médard a soumis une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, suite à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 7, rue Saint-Médard dans le but de réduire la marge avant de 7,5 m à 4,2 m et de réduire la marge latérale nord de 3 m à 1,8 m pour régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante.

Adoptée

**CM-2008-5 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 11, RUE SAINT-MÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 11, rue Saint-Médard a soumis une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 11, rue Saint-Médard dans le but de réduire la marge avant de 7,5 m à 4,3 m et de réduire la marge latérale sud de 3 m à 0,7 m pour régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante, conditionnellement à la démolition de la remise détachée.

Adoptée

CM-2008-6

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL « LAROSE » - PHASES 3, 4, 5, 6, 7A, 7B ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet résidentiel « Larose » a soumis une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les phases 3, 4, 5, 6, 7A, 7B et 8 du projet résidentiel « Larose » :

Phases 4, 5 et 6

25 à 45 pour les numéros impairs et 46 à 90 pour les numéros pairs, rue des Roseaux (adresses non officielles) – 12 à 73, rue de la Clématite (adresses et nom de rue non officiels) – 14 à 154, rue du Fusain (adresses non officielles)

- autoriser la structure jumelée pour l'habitation unifamiliale;
- réduire la largeur du mur avant des habitations unifamiliales jumelées de 7 m à 6 m.

Phases 4, 6 et 8

Bande tampon en bordure du chemin Klock

- réduire les exigences liées à la bande tampon en bordure du chemin Klock;
- réduire la largeur de la bande tampon de 12 m à 4 m;
- permettre la plantation de conifères à 10 m centre à centre au lieu de 3 m centre à centre.

Phases 3, 4, 5, 6, 7A, 7B et 8

25 à 94, rue des Roseaux (adresses non officielles) – 8 à 73, rue de la Clématite (adresses et nom de rue non officiels) – 10 à 158, rue du Fusain (adresses non officielles) – 10 à 89, rue du Lys (adresses non officielles) – 395 à 437, rue des Framboisiers (adresses non officielles)

- réduire les exigences de superficie de matériaux de revêtement extérieur de briques, pierre ou stuc acrylique de 75 % à 0 % pour toutes les façades latérales qui ne donnent pas sur une rue dans le cas des habitations unifamiliales isolées et jumelées.

Ce conseil approuve aussi la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant les phases 4, 6 et 8 du projet résidentiel « Larose » :

Deux sentiers pour piétons alignés et prévus pour relier la rue de la Clématite (nom de rue non officiel) et la rue du Fusain ainsi que la rue de la Clématite (nom de rue non officiel) à la rue des Framboisiers

- réduire la largeur de l'emprise de deux sentiers pour piétons de 4,5 m à 3 m.

Adoptée

CM-2008-7

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PHASE AA DU PROJET « DOMAINE DU GOLF » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur de la phase AA du projet résidentiel « Domaine du Golf » a effectué une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, requise pour la réalisation de la phase AA du projet résidentiel « Domaine du Golf » visant :

- la réduction de la distance séparatrice du chemin d'Aylmer de 25 m à 20 m;
- l'augmentation du rapport espace bâti/terrain maximal de 0,20 à 0,25;
- la réduction de la hauteur minimale de deux étages à un étage;
- l'autorisation d'une enseigne murale sur l'élévation principale visible du chemin d'Aylmer,

et ce, dans le but de permettre la réalisation de la phase commerciale AA relative au bâtiment commercial projeté au 511, chemin d'Aylmer situé au nord-est de l'intersection de la rue du Golf et du chemin d'Aylmer.

Adoptée

CM-2008-8

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 5, IMPASSE DES ABYSSES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 5, impasse des Abysses a effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser du déclin de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit sur au moins 50 % de la façade avant pour le bâtiment proposé au 5, impasse des Abysses, et ce, dans le but de lui permettre de s'intégrer avec les bâtiments existants du secteur.

Adoptée

**CM-2008-9**      **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 68, RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 68, rue Bégin a effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 68, rue Bégin dans le but d'augmenter de 10 % à 11,7 % la superficie d'implantation du bâtiment accessoire par rapport à la superficie du terrain et d'augmenter de 4,5 m à 7 m la hauteur du bâtiment accessoire.

L'accord de la dérogation mineure est aussi conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment accessoire détaché.

Adoptée

**CM-2008-10**      **USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 221, CHEMIN FREEMAN, LOCAL 155 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 221, chemin Freeman a effectué une demande d'usage conditionnel pour le local 155;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le local 155 du 221, chemin Freeman dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6579 Autres services de soins thérapeutiques ».

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**

CM-2008-11

**USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 221, CHEMIN FREEMAN, LOCAL 220 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 221, chemin Freeman a effectué une demande d'usage conditionnel pour le local 220;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le local 220 du 221, chemin Freeman dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6573 Service en santé mentale (cabinet) ».

Adoptée

CM-2008-12

**USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 221, CHEMIN FREEMAN, LOCAL 225 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 221, chemin Freeman a effectué une demande d'usage conditionnel pour le local 225;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le local 225 du 221, chemin Freeman dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6572 Service de physiothérapie ».

Adoptée

**CM-2008-13      USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 221, CHEMIN FREEMAN, LOCAL 230 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 221, chemin Freeman a effectué une demande d'usage conditionnel pour le local 230;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le local 230 du 221, chemin Freeman dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6561 Service d'acupuncture ».

Adoptée

**CM-2008-14      DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 111, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 111, rue Jean-Proulx a effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 111, rue Jean-Proulx dans le but d'autoriser des réservoirs hors-sol, et ce, conditionnellement à :

- la préservation d'une haie de conifères dense telle qu'elle existe le long de l'emplacement réservé aux opérations de garage des autobus;
- la confirmation par l'ingénieur expert-conseil que ces réservoirs rencontrent, à la satisfaction du Service de sécurité incendie, les exigences de sécurité applicables pour ce type d'équipement;
- l'élaboration et à la mise en place par la Société de transport de l'Outaouais d'un plan de sécurité et de mesures d'urgence.

Adoptée



CM-2008-15

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 108, RUE NAPOLEÓN-GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Marie Mineault, propriétaire du 108, rue Napoléon-Groulx a effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le voisinage de la propriété du requérant est presque entièrement composé de bâtiments recouverts à 100 % par des revêtements légers (vinyle) et que la demande ne cause aucun préjudice aux immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à exempter de l'exigence d'avoir un revêtement extérieur des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur un minimum de 50 % de la façade principale de l'habitation située au 108, rue Napoléon-Groulx.

Adoptée

CM-2008-16

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 233, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Nicolas Beaulieu, propriétaire du 233, boulevard Labrosse, a effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction de la largeur minimale du mur avant du bâtiment à construire permettra la conservation du plus grand nombre possible d'arbres existants sur le terrain et ne cause aucun préjudice aux immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la largeur minimale du mur avant d'un bâtiment à construire de 10 m à 8,5 m sur la propriété située au 233, boulevard Labrosse.

Adoptée

CM-2008-17

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 144, RUE MIRABEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sébastien Bourret, propriétaire du 144, rue Mirabel, a effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs remises dans le secteur sont implantées selon les normes de l'ancien règlement de zonage numéro 1005-99, soit de façon similaire à l'implantation de la remise du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** la petite remise existante sera déplacée conformément à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 3 m à 1 m la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale de lot donnant sur rue, et ce, dans le but de régulariser l'implantation d'une remise en cour arrière de l'habitation unifamiliale située au 144, rue Mirabel.

Adoptée

CM-2008-18

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - ABATTAGE D'ARBRES DANS LA ZONE A-18-003 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a effectué une demande de dérogation mineure afin de permettre l'abattage d'arbres dans un boisé de protection et d'intégration situé dans la zone agricole A-18-003, et ce, afin de réaliser l'implantation d'une ligne électrique de 120 kV;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'abattage d'arbres dans un boisé de protection et d'intégration situé dans la zone agricole A-18-003, et ce, afin de réaliser l'implantation d'une ligne électrique de 120 kV.

Adoptée

**AP-2008-19**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-52-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO » À LA ZONE AGRICOLE A-19-013 SITUÉE ENTRE LES MONTÉES SAINT-AMOUR ET PAIEMENT, LE CHEMIN DES TERRES ET L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-52-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « 4732 Station et tour de transmission pour la radio » à la zone agricole A-19-013 située entre les montées Saint-Amour et Paiement, le chemin des Terres et l'autoroute 50.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2008-20**      **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-52-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO » À LA ZONE AGRICOLE A-19-013 SITUÉE ENTRE LES MONTÉES SAINT-AMOUR ET PAIEMENT, LE CHEMIN DES TERRES ET L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-52-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « 4732 Station et tour de transmission pour la radio » à la zone agricole A-19-013 située entre les montées Saint-Amour et Paiement, le chemin des Terres et l'autoroute 50.

Adoptée

**AP-2008-21**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-54-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES « TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » ET « GARAGE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LES ZONES P-05-101, C-05-112 ET P-05-114 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS PUBLICS DANS LE SECTEUR DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-54-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « Terrain de stationnement pour automobiles » et « Garage de stationnement pour automobiles » aux usages déjà autorisés dans les zones numéros P-05-101, C-05-112 et P-05-114 afin de permettre l'aménagement de stationnements publics dans le secteur de la Cité.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-22

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-54-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES « TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » ET « GARAGE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LES ZONES P-05-101, C-05-112 ET P-05-114 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS PUBLICS DANS LE SECTEUR DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-54-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « Terrain de stationnement pour automobiles » et « Garage de stationnement pour automobiles » aux usages déjà autorisés dans les zones P-05-101, C-05-112 et P-05-114 afin de permettre l'aménagement de stationnements publics dans le secteur de la Cité.

Adoptée

CM-2008-23

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 14 À 34, RUE EDDY, 41 À 53, PROMENADE DU PORTAGE ET 116, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53, promenade du Portage et 116, rue Wellington en vue de permettre la construction d'un bâtiment de 12 étages totalisant 46 059 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable d'utiliser l'outil « projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » afin de limiter les modifications réglementaires au quadrilatère concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est du rapport plancher/terrain, des marges latérales et arrière et des exigences minimales d'aménagement paysager et de plantation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions pour lesquelles l'outil « projet particulier de constructions, de modification ou d'occupation d'un immeuble » est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé le 12 novembre 2007 à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53, promenade du Portage et 116, rue Wellington et l'a recommandé favorablement en exigeant toutefois que seuls des usages c1a et c2d prennent place au rez-de-chaussée, sauf pour les usages additionnels et accessoires aux usages c1b :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à autoriser, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction aux 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53, promenade du Portage et 116, rue Wellington et plus particulièrement :

- autorisant uniquement les usages de catégorie c1a et c2d au rez-de-chaussée de l'immeuble, sauf pour les usages additionnels et accessoires aux usages c1b;
- autorisant une marge arrière de 1,08 m, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement numéro 502-2005;
- autorisant des marges latérales de 0,2 m (rue Wellington) et 0,8 m (promenade du Portage), malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement numéro 502-2005;
- autorisant qu'aucune bande de verdure ne soit aménagée au pourtour du bâtiment, malgré les articles 252 et 500 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant qu'il n'y ait pas 10 % de la superficie du terrain gazonnée ou autrement paysagée à l'aide de végétaux, malgré l'article 500;
- autorisant qu'aucun arbre ne soit planté, malgré l'article 259 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant un rapport plancher/terrain maximal de 9,07, malgré la grille des spécifications de la zone numéro C-08-123 du règlement de zonage numéro 502-2005 spécifiant un rapport maximal de 5.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2592 et 2468;
- à l'approbation de la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank;
- à l'installation d'une plantation en pot à chaque 12 m linéaire le long des quatre lignes de rues totalisant 26 plantations;
- au dépôt et à l'acceptation des études d'impact (vents, ensoleillement et circulation) démontrant le respect des standards établis et, si requis, indiquant les alternatives à envisager afin de rencontrer ceux-ci;
- à la construction du projet dans les cinq prochaines années.

Adoptée

AP-2008-24

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 418 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 396-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 2 418 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2008-25**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 895 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET D'ENFOUISSEMENT DE FILS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 440-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 9 895 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement de fils.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**

**AP-2008-26**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 532 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 441-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 8 532 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2008-27**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 210 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE AINSI QUE LA RÉFECTION DE PONTS ET D'OUVRAGES D'ART**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 442-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 210 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement du réseau routier, la construction d'une piste cyclable ainsi que la réfection de ponts et d'ouvrages d'art.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2008-28**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 100 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX VISANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE, D'UN BASSIN DE RÉTENTION ET DU SUIVI DES OUVRAGES DE RETENUE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 444-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 8 100 000 \$ pour effectuer divers travaux visant la construction d'un réservoir d'eau potable, d'un bassin de rétention et du suivi des ouvrages de retenue.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-29

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2005 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 500-3-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, soit adopté et qu'il porte le numéro 500-3-2007.

Adoptée

CM-2008-30

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2005 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 501-3-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 501-2005 concernant l'administration des règlements d'urbanisme dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, soit adopté et qu'il porte le numéro 501-3-2007.

Adoptée

CM-2008-31

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-25-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-25-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-25-2007.

Adoptée

CM-2008-32

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-42-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN-  
TIELLE H-04-013 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉCRÉATIVE R-04-015 DE FAÇON  
À POURSUIVRE LE PROJET RÉSIDEN-  
TIEL « LES HAUTEURS » ET Y  
PERMETTRE LES USAGES RÉSIDEN-  
TIELS DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE  
H-04-013 ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE LA ZONE  
R-04-015 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-42-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-04-013 à même une partie de la zone récréative R-04-015 de façon à poursuivre le projet résidentiel « Les Hauteurs » et y permettre les usages résidentiels déjà autorisés à la zone H-04-013 et d'apporter des ajustements aux limites de la zone R-04-015, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-42-2007.

Adoptée

CM-2008-33

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-43-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-08-003  
ET C-08-178, D'AJUSTER LES USAGES AUTORISÉS ET CERTAINES  
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LES ZONES P-08-056, P-08-189 ET H-09-070  
ET DE REMPLACER LES NUMÉROS DES ZONES D'HABITATION H-13-135 ET  
H-13-136 PAR LES NUMÉROS H-13-140 ET H-13-141 - DISTRICTS ÉLECTORAUX  
DE HULL, DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE VAL-TÉTREAU -  
DENISE LAFERRIÈRE, PATRICE MARTIN ET ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-43-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :



**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-08-003 et C-08-178, d'ajuster les usages autorisés et certaines dispositions spécifiques dans les zones P-08-056, P-08-189 et H-09-070 et de remplacer les numéros des zones d'habitation H-13-135 et H-13-136 par les numéros H-13-140 et H-13-141, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-43-2007.

Adoptée

CM-2008-34

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-53-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE DÉFINIR L'EXPRESSION « CLÔTURE  
ORNEMENTALE » ET D'AUTORISER LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE  
D'USAGES « ENTREPOSAGE POUR USAGE COMMERCIAL » ET LES USAGES  
« ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS (INCLUANT LES  
MINI-ENTREPÔTS) » ET « AUTRES ENTREPOSAGES » À LA ZONE  
INDUSTRIELLE NUMÉRO I-04-003 SITUÉE DANS LE QUADRANT NORD-OUEST  
DE L'INTERSECTION DE L'AUTOROUTE 50 ET DU BOULEVARD LABROSSE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-53-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de définir l'expression « Clôture ornementale » et d'autoriser les usages de la sous-classe d'usages « Entreposage pour usage commercial » et les usages « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » et « Autres entreposages » à la zone industrielle numéro I-04-003 située dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard Labrosse, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-53-2007.

Adoptée

CM-2008-35

**RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
503-2005 CONCERNANT LE LOTISSEMENT DANS LE BUT DE MODIFIER LES  
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL  
ET DES PLAINES INONDABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 503-2-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, soit adopté et qu'il porte le numéro 503-2-2007.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.**

CM-2008-36

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - AJOUT DE L'USAGE H2 ET DE CERTAINS USAGES C1 - 15, RUE SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 15, rue Sainte-Bernadette en vue d'y autoriser l'usage H2 et certains usages C1, en plus des usages déjà autorisés à la zone H-08-130;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable d'utiliser l'outil « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » afin de limiter l'usage proposé à ce terrain uniquement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions pour lesquelles l'outil « projet particulier de construction » est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, à procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 15, rue Sainte-Bernadette et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte et autorise le projet particulier de construction pour le 15, rue Sainte-Bernadette, permettant, en plus des usages prescrits à la zone H-08-130, les usages suivants :

- 6141 Agence et courtier d'assurance;
- 6231 Salon de beauté;
- 6232 Salon de coiffure;
- 6234 Salon de bronzage ou de massage
- 6254 Modification et réparation de vêtements;
- 6259 Autres services de réparation reliés aux vêtements;
- 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;
- 651 Service médical et de santé (sauf 6513, 6514, 6515 et 6516);
- 652 Service juridique;
- 655 Service informatique (sauf 6554);
- 657 Services de soins thérapeutiques;
- 659 Autres services professionnels (sauf 6593, 6598 et 6599);
- 6839 Autres institutions de formation spécialisée;
- 6991 Association d'affaires;
- 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;

- 6993 Syndicat et organisation similaire;
- H2 : Habitation collective jusqu'à neuf chambres.

Les autres normes applicables à ces usages sont les mêmes que celles comprises aux items « Terrain », « Marges », « Bâtiment », « Rapports » (sauf pour le nombre de logements par bâtiment), « Divers » et « Dispositions particulières » de la zone H-08-130.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conditionnel à ce qu'un aménagement paysager de qualité soit prévu devant l'aire de stationnement.

Adoptée

CM-2008-37

**REQUÊTE CONCERNANT LE PROCESSUS D'APPROBATION DE LA NOUVELLE ÉTUDE D'ONDE DE SUBMERSION SUR LA RIVIÈRE DU LIÈVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de planification des interventions en cas de rupture des barrages de la rivière du Lièvre désire réaliser l'avant-dernière étape de la démarche de planification, soit la communication du risque à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche est inscrite dans les recommandations de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages connue sous le nom de Rapport Nicolet, mise sur pied à la suite du déluge de 1996 au Saguenay-Lac-Saint-Jean et appliquées par la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan de communication du risque intitulé « Communication du risque et comportements adéquats à adopter en cas de rupture de barrages » a été élaboré et est en attente de réalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle étude d'onde de submersion a été réalisée en 2006 et que les résultats de cette dernière diffèrent sensiblement de l'étude de 1997;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de planification est en attente de l'approbation de l'étude d'onde de submersion pour terminer ses travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a suspendu ses travaux avec les municipalités ainsi qu'avec les ministères et organismes concernés quant à la révision des impacts occasionnés par les résultats de la nouvelle étude en cas de rupture de barrages ou d'une crue exceptionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** tout retard dans l'avancement des travaux du comité freine la diffusion de l'information à la population et, par conséquent, peut mettre en péril la réussite d'une intervention en cas d'une rupture de barrage ou d'une crue exceptionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au Centre d'expertise hydrique du Québec et à la Direction de la sécurité des barrages de prioriser le processus d'approbation de l'étude d'onde de submersion sur la rivière du Lièvre.

De plus, ce conseil demande au Centre d'expertise hydrique du Québec et la Direction de la sécurité des barrages de transmettre au Comité de planification un échancier réaliste quant à l'approbation de la nouvelle étude d'onde de submersion et des cartes s'y rattachant.

Adoptée

CM-2008-38

**PROJET DE CONCERTATION EN CAS DE SINISTRE MAJEUR DE LA RÉGION DE LA CAPITALE FÉDÉRALE (OPÉRATION INTERSECT) - 10 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de concertation de la région de la capitale nationale a été formé afin d'améliorer la réponse des partenaires lors d'un sinistre majeur appréhendé dans la région de la capitale fédérale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité regroupe des représentants des Villes d'Ottawa et de Gatineau, des ministères et d'organismes provinciaux et fédéraux des deux cotés de la rivière des Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a estimé nécessaire de faire appel à une firme externe pour rencontrer les objectifs et réaliser le projet dans les meilleurs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet pour la période 2007-2008 sont estimés à 70 000 \$, répartis entre les membres;

**CONSIDÉRANT** la demande du Service de police de la Ville d'Ottawa pour une contribution de 10 000 \$ de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, à titre de membre du comité précité, a déjà contribué une somme de 10 000 \$ pour la réalisation des phases III et IV (2006-2007) du projet;

**CONSIDÉRANT** les bénéfices en terme de préparation, de coordination et d'échanges d'information face à un sinistre majeur que retire la Ville de Gatineau dans le cadre de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-18 en date du 16 janvier 2008, ce conseil autorise le versement d'une somme de 10 000 \$ au Service de police d'Ottawa à l'attention de monsieur Geoff Simpson, directeur des opérations financières et matérielles, C.P. 9634, Station T, Ottawa, Ontario, K1G 6H5 pour le projet de concertation de la région de la capitale fédérale en cas de sinistre majeur, opération Intersect, sur présentation des pièces justificatives préparées par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
23110-971	10 000 \$	Plan d'intervention - Mesures d'urgence - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 janvier 2008.

Adoptée

CM-2008-39

**NOMINATION - MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse doit recruter des nouveaux membres régulièrement étant donné le taux de roulement chez sa clientèle adolescente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** selon la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte la nomination des membres suivants :

Zoé Roberge-Magnan (district de Val-Tétreau)  
 Libana Kassab (district de Bellevue)  
 Roxanne Millette (district des Riverains)

Adoptée

CM-2008-40

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC - SOUTIEN À LA PRODUCTION DU THÉÂTRE DE L'ÎLE - 35 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de développement culturel 2004-2007 se terminait le 31 mars 2007 et n'incluait pas la subvention pour le soutien à la production du Théâtre de l'Île pour l'année financière municipale 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre de l'Île reçoit une subvention de 35 000 \$ annuellement du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a accepté de verser une subvention annuelle non récurrente pour l'année financière gouvernementale 2007-2008 au Théâtre de l'Île :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-06 en date du 16 janvier 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour le soutien à la production du Théâtre de l'Île.

Le trésorier est autorisé à virer la subvention au budget du Service des arts, de la culture et des lettres à la demande du service.

Adoptée

CM-2008-41

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE GATINEAU - AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE DE 120 000 \$ EN 2008, 2009 ET 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de l'Orchestre symphonique de Gatineau était de 120 000 \$ annuellement lors de sa présentation au comité plénier le 31 octobre 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'étude du budget 2007, le conseil municipal a approuvé une aide financière de 60 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Gatineau pour le deuxième semestre de 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Orchestre symphonique de Gatineau a respecté l'ensemble des conditions et des modalités du protocole d'entente 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine analysera chaque année les résultats et la performance de l'Orchestre symphonique de Gatineau lors de l'étude du programme de soutien aux organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation de l'état d'avancement de l'Orchestre symphonique de Gatineau a été faite auprès du comité plénier le 25 septembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a été saisie de la recommandation à sa réunion du 10 décembre 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-08 en date du 16 janvier 2008, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention annuelle de 120 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Gatineau pour les années 2008, 2009 et 2010 et prévoir cette somme au budget des années 2009 et 2010.

L'Orchestre symphonique de Gatineau dégage la Ville de toutes poursuites ou réclamations en dommages-intérêts de quelque nature que ce soit qui peuvent être intentées contre elle, et s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 \$ par événement, qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle. L'Orchestre doit fournir au Service des arts, de la culture et des lettres une copie des polices d'assurance confirmant la souscription des assurances exigées dans le protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre l'Orchestre symphonique de Gatineau et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72110-972-56374	120 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Denis Tassé quitte son siège.**

CM-2008-42

**CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT PERMANENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE MASCULINE DE VOLLEYBALL CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique des loisirs, du sport et du plein air a été adoptée en 2007, fixant les orientations ainsi que les priorités d'action qui guideront l'intervention municipale en matière de loisirs, de sport et de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre sportif sera en mesure d'accueillir la pratique de plusieurs disciplines de haut niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre national d'entraînement de l'équipe masculine de volleyball du Canada a lancé un appel de candidatures pour accueillir les activités de l'équipe en 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire être proactive pour développer et accroître le développement d'événements sportifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées positives pour la Ville sont multiples :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-29 en date du 16 janvier 2008, ce conseil approuve le dépôt de la candidature de la Ville de Gatineau pour l'accueil du Centre d'entraînement pour l'équipe nationale masculine de Volleyball Canada pour les années 2009-2010-2011-2012.

Conditionnellement à l'obtention du centre d'entraînement pour l'équipe nationale masculine de Volleyball Canada, le trésorier est autorisé à prévoir un montant de 30 000 \$ par année pour les années 2009-2010-2011-2012 à titre de contribution financière et à offrir une contribution en services d'une valeur de 70 000 \$ incluant un montant de 14 000 \$ représentant une perte de revenus pour le centre Robert-Guertin.

Adoptée

CM-2008-43

**REMPLACEMENT DES QUAIS À LA MARINA D'AYLMER - AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE VOILE GRANDE-RIVIÈRE ET CONTRIBUTIONS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de la marina d'Aylmer et des équipements qui la compose;

**CONSIDÉRANT QUE** les quais ont atteint la limite de leur durée de vie et qu'ils doivent être remplacés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais d'un protocole d'entente, a remis la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation de la marina et de ses équipements au Club de voile Grande-Rivière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de voile Grande-Rivière désire procéder au remplacement des quais et de leurs ancrages;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2007-1073 adoptée le 23 octobre 2007, le conseil a mandaté le Module de la culture et des loisirs à préparer un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Club de voile Grande-Rivière et a autorisé l'administration municipale et le Club de voile Grande-Rivière à demander les autorisations requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal réuni en comité plénier le 16 octobre 2007 a établi les paramètres de ce protocole;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, le cautionnement d'un montant supérieur à 100 000 \$ est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de Régions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-50 en date du 22 janvier 2008 et conditionnellement à l'accord du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ce conseil :

- accepte de cautionner l'emprunt d'un maximum de 725 800 \$, pour une période de 25 ans, qu'aura contracté le Club pour financer le remplacement des quais, le tout conditionnel à l'accord du ministère des Affaires municipales et de Régions;
- dégage le Club de la responsabilité de remplacer le quai de service pour les visiteurs et les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau, à la condition que ce dernier procède à ses frais aux réparations requises afin qu'il soit en bon état d'utilisation et qu'il continue par la suite à en faire l'entretien;
- assume, à ses frais, le transport hors site et la disposition des vieux quais et leurs ancres, le tout estimé à 20 000 \$, excluant les taxes;
- rembourse au Club, sur présentation de pièces justificatives, un montant représentant 10 % du coût de remplacement du quai « A » et de ses ancrages, montant estimé à 19 250 \$, excluant les taxes;
- verse annuellement, pour la durée du prêt, un montant équivalent à la différence du coût d'intérêt qu'assumera le Club sur l'emprunt et celui du coût d'intérêt que paierait la Ville de Gatineau pour un emprunt équivalent. Le montant pour 2008 est estimé à 9 500 \$, excluant les taxes;
- dégage le Club, pour une période de 5 ans, de l'obligation d'affecter 15 % de ses revenus nautiques annuels à des réparations majeures aux équipements de la marina;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;

- autorise le trésorier à émettre les chèques au Club de voile Grande-Rivière sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 39 250 \$ à même les imprévus afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71345-971-56375	9 500,00 \$	Gestion des marinas - Contributions
71345-529-56376	39 250,00 \$	Gestion des marinas – Entretien, réparation des infrastructures - Autres
04-13493	2 437,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 839,06 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	39 250 \$		Imprévus - Autres
71345-529		39 250 \$	Gestion des marinas – Entretien, réparation des infrastructures - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2008.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.**

**CM-2008-44**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - PARC LOUIS-ROY - SERVICE D'INGÉNIERIE - 371 306,83 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-13 en date du 16 janvier 2008, ce conseil adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour les travaux d'aménagement du parc Louis-Roy, phase 1, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, au montant total de 371 306,83 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 novembre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	354 859,13 \$	Aménagement parc Louis-Roy – Phase 1
04-13493	16 447,70 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les « frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m<sup>2</sup> » un montant de 342 434,67 \$ et à même un financement temporaire « surplus redevances pour fins de parcs » un montant de 12 424,46 \$, afin de financer l'aménagement du parc Louis-Roy, phase 1 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée



CM-2008-45

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN DE LA MONTAGNE NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin de la Montagne Nord, référence PC-07-76, tel qu'illustré au plan numéro C-07-418 daté du 7 novembre 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin de la Montagne Nord	Nord et sud	Sur une distance de 175 m, face à la rue de la Brise	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-418 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-46

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Dumas, référence PC-07-72, tel qu'illustré au plan C-07-417 daté du 5 novembre 2007.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dumas	Sud	Face au 35, rue Dumas, sur une longueur de 15 m	Limité à 15 min

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-417 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-47

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Berri, référence PC-07-30, tel qu'illustré au plan numéro C-07-424 daté du 6 novembre 2007.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Berri	Est	D'un point situé à 10 m au sud de la rue Amherst, sur une distance de 70 m vers le sud	2 heures 9 h – 16 h lun - vend

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-424 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-48

**ABROGER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-1076 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE FRÉCHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a autorisé, par sa résolution numéro CM-2007-1076, l'installation d'une zone de stationnement interdit sur le côté nord de la rue Fréchette, sur une distance de 30 m à l'ouest de la rue Genest;

**CONSIDÉRANT QUE** contrairement à leur demande initiale, les citoyens affectés par cette modification sont d'avis que cette zone de stationnement interdit n'est pas requise et ont donc demandé à la Ville d'annuler l'interdiction de stationner;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enlèvement de cette zone de stationnement interdit ne compromet pas la sécurité routière et piétonnière à cet endroit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil abroge la résolution numéro CM-2007-1076 en date du 23 octobre 2007 concernant la réglementation du stationnement sur le côté nord de la rue Fréchette, sur une distance de 30 m à l'ouest de la rue Genest.

Adoptée

CM-2008-49

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bédard, référence PC-07-87, tel qu'illustré au plan numéro C-07-426 daté du 12 novembre 2007.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bédard	Ouest	D'un point situé à 40 m au nord de la courbe de la rue Bédard, sur une distance de 20 m vers le nord	Limité à 15 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-426 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-50

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DEMONTIGNY - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Demontigny, référence PC-07-88, tel qu'illustré au plan numéro C-07-428 daté du 14 novembre 2007.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Demontigny	Est	D'un point situé à 61 m au nord de la rue Dalpé, sur une distance de 20 m vers le nord	Limité à 15 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-428 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-51**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JEANNE-D'ARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jeanne-d'Arc, référence PC-07-99, tel qu'illustré au plan numéro C-07-451 daté du 5 décembre 2007.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jeanne-d'Arc	Nord et sud	Entre les rues Fortier et Labelle	Limité à 2 h 7 h – 18 h lun - vend

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-451 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-52**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lois, référence PC-07-100, tel qu'illustré au plan numéro C-07-462 daté du 11 décembre 2007.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lois	Ouest	De la rue Amherst, sur une distance de 220 m vers le sud	Limité à 1h 7 h – 18 h Lun - vend

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-462 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.**

CM-2008-53

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE MONTÉ-CARLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Monté-Carlo, référence PC-07-84, tel qu'illustré au plan numéro C-07- 420 daté du 8 novembre 2007.Zones de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Monté-Carlo	Sud	Entre les rues de Seyne et de Cannes	3 h en tout temps
Monté-Carlo	Nord	Entre les rues de Saint-Raphael et de Cannes	3 h en tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-420 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-54

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JUAN-LES-PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Juan-les-Pins, référence PC-07-98, tel qu'illustré au plan numéro C-07-453 daté du 6 décembre 2007.Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Juan-les-Pins	Sud	D'un point situé à 120 m à l'ouest de la rue de Cannes, sur une distance de 50 m vers l'ouest	3 heures

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-453 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Denis Tassé reprend son siège.**

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

CM-2008-55

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES SAINTE-YVONNE ET SAINT-ROSAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Sainte-Yvonne et Saint-Rosaire, référence PC-07-78, tel qu'illustré au plan numéro C-07-384 daté du 17 octobre 2007.

Zones d'arrêt interdit à installer:

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Yvonne	Sud	D'un point situé à 26 m à l'est de la rue Saint-Arthur, sur une distance de 29 m vers l'est	7 h 30 - 9 h 15 h - 16 h Lun - ven Sept - juin excepté autobus
Saint-Rosaire	Ouest	D'un point situé à 27 m au sud de la rue Sainte-Yvonne, sur une distance de 43 m vers le sud	7 h 30 - 9 h 15 h - 16 h Lun - ven Sept - juin excepté autobus

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-384 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-56

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin de la Savane, référence PC-07-97, tel qu'illustré au plan numéro C-07-452 daté du 6 décembre 2007.

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Savane	Nord	D'un point situé à 25 m à l'est de la rue Lausanne, sur une distance de 26 m vers l'est	7 h - 17 h Lun - ven Septembre - juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-452 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-57

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE  
LEBLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Leblanc, référence PC-07-92, tel qu'illustré au plan numéro C-07-441 daté du 26 novembre 2007.Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Leblanc	Sud	D'un point situé à 128 m à l'est de la rue Robinson, sur une distance de 57 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-441 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-58

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE  
LOUIS-RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Louis-Riel, référence PC-07-94, tel qu'illustré au plan numéro C-07-442 daté du 26 novembre 2007.Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Louis-Riel	Nord	De la rue des Anciens, sur une distance de 92 m vers l'est	2 h 8 h - 17 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-442 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-59

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUTÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin de la Savane, référence PC-07-89, tel qu'illustré au plan numéro C-07-431 daté du 15 novembre 2007.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Savane	Sud	De la rue Niphas-Richer, sur une distance de 30 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-431 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.**

CM-2008-60

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BEAUVAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Beauvais, référence PC-07-81, tel qu'illustré au plan numéro C-07-385 daté du 19 octobre 2007.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Beauvais	Sud	D'un point situé à 108 m au sud de la rue la Costa, sur une distance de 95 m vers le sud.	De décembre à avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-385 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée



**CM-2008-61**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Sables, référence PC-07-83, tel qu'illustré au plan numéro C-07-421 daté du 8 novembre 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Est	À partir de la rue Saguenay, sur une distance de 22 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan C-07-421 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-62**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-René Est, référence PC-07-85, tel qu'illustré au plan numéro C-07-429 daté du 14 novembre 2007.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-René Est	Nord	Du boulevard Lorrain, sur une distance de 100 m vers l'est	En tout temps
Saint-René Est	Sud	Du boulevard Lorrain, sur une distance de 55 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-429 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-63      TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE - MODIFICATION À LA PROGRAMMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 février 2007, par sa résolution numéro CM-2007-137, la Ville soumettait une programmation des travaux pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 tel qu'exigé par le ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

**CONSIDÉRANT QU'**il est obligatoire d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification apportée à la programmation des travaux soumis avec la susdite résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil soumette à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions, une programmation révisée de ces travaux pour un total de 37 848 615 \$ réparti comme suit, selon les priorités suivantes :

Priorité 1	:	24 085 011 \$
Priorité 2	:	3 357 291 \$
Priorité 3	:	10 406 313 \$

De plus, ce conseil réitère son engagement à respecter les modalités reliées aux conditions émises par le gouvernement du Québec dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

Adoptée

**CM-2008-64      MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Fontaine, référence PC-07-102, tel qu'illustré au plan numéro C-07-463 daté du 11 décembre 2007.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fontaine	Nord et sud	Entre la rue Labelle et le boulevard Moussette	Limité à 2 h 7 h – 18 h Lun - vend

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-463 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-65

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNATION ET MORCELLEMENT - 0, CHEMIN PINK - PARTIES DE LOTS 24A ET 24B, RANG 5, CANTON DE HULL - MATRICULE 5333-99-7171 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** Conservation de la nature a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation et le lotissement de la partie sud de la propriété de 86,4 hectares (213,5 acres) appartenant à monsieur Robert Brooks et madame Peggy Campbell, laquelle est localisée au nord-est des chemins Perry et Pink, entre le 664 et le 814, chemin Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** Conservation de la nature désire acquérir 43,2 hectares (106,75 acres), soit 50 % de la propriété, et ce, aux fins de préserver 15,9 hectares (39,29 acres) d'un milieu naturel sensible et unique au Québec pour ses caractéristiques de flore qui est appelée alvar. Cet alvar a une superficie totale de 27 hectares et fait régulièrement l'objet de recherche scientifique. La demande de Conservation de la nature permettra de conserver 58,9 % de cet alvar. Une partie de 11,1 hectares (27,43 acres) sur le terrain voisin n'est pas visée par la demande;

**CONSIDÉRANT QU'**en terme de potentialité agricole, le secteur ciblé est identifié comme médiocre selon l'étude intitulée « Évaluation du potentiel du territoire agricole de la Ville de Gatineau » puisque la moitié sud du quadrilatère, limité au nord par le chemin Cook et au sud par le chemin Pink, est peu propice à l'agriculture en raison de la faible épaisseur de dépôts en surface;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à soustraire à des fins de protection écologique un alvar, écosystème rare caractérisé par des stress hydriques et ce milieu offre des limitations importantes pour les activités agricoles et forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la partie nord de la propriété offre un potentiel agricole, quoiqu'elle soit actuellement en état de friche herbacée, des activités agricoles exigeant des superficies de moindre envergure, telles que la production serricole, sont toujours possibles, d'où l'intérêt d'aliéner la partie sud caractérisée par l'alvar et la considérer comme un milieu sensible à protéger;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne contrevient pas au processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, dans sa résolution numéro R-CCA-2007-12-03/16 recommande au conseil d'appuyer la requête:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la demande formulée par Conservation de la nature à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à l'aliénation et le lotissement de la partie sud de la propriété de 86,4 hectares (213,5 acres) appartenant à monsieur Robert Brooks et madame Peggy Campbell, laquelle est localisée au nord-est des chemins Perry et Pink, entre le 664 et le 814, chemin Pink.

Adoptée

CM-2008-66

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL « LAROSE » - MODIFICATION ET APPROBATION DES PHASES 3, 4, 5 ET 7A - APPROBATION DES PHASES 6 ET 7B ET APPROBATION DU CONCEPT DE LA PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet résidentiel « Larose » a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures sont requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel « Larose » dans le but de modifier et d'approuver les phases 3, 4, 5 et 7A, d'approuver les phases 6 et 7B et d'approuver le concept de la phase 8, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-67

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - APPROBATION DE LA PHASE COMMERCIALE AA DU PROJET « DOMAINE DU GOLF » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain situé au nord-est de l'intersection de la rue du Golf et du chemin d'Aylmer a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, la demande visant la propriété située au nord-est de l'intersection de la rue du Golf et du chemin d'Aylmer, soit la phase commerciale AA du projet « Domaine du Golf » conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises ainsi que du guide d'aménagement spécifique à ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-68

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE VAL-TÉTREAU - 68, RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 68, rue Bégin a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de Val-Tétreau afin de construire un bâtiment accessoire détaché;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conditionnellement à l'obtention de la dérogation mineure et conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'un bâtiment accessoire détaché au 68, rue Bégin tel qu'illustré sur les documents fournis (août 2006 et octobre 2007) par le propriétaire.

Adoptée

CM-2008-69

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 116, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant du 116, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 116, boulevard Saint-Joseph dans le but d'installer une enseigne pour le commerce « La Boîte juridique ».

Adoptée

CM-2008-70

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 253, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant du 253, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 253, boulevard Saint-Joseph dans le but d'installer deux auvents et construire un balcon, tels que proposés par la requérante et illustrés sur les dessins soumis par Auvent Nouveau (22 et 29 octobre 2007).

Adoptée

CM-2008-71

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR  
D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -  
129, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—  
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant du 129, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'installation d'enseignes de nature commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 129, boulevard Saint-Joseph dans le but d'installer deux enseignes pour le commerce « Denturologiste Stéphan Dupont ».

Adoptée

CM-2008-72

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR  
D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -  
279, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—  
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante du 279, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'installation d'enseignes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 279, boulevard Saint-Joseph dans le but d'installer deux enseignes rattachées identifiant le commerce « Bad Kitty », telles que proposées par la requérante.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

CM-2008-73

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR  
D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 63, RUE LAVAL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant du 63, rue Laval a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant la propriété située au 63, rue Laval relativement à la rénovation de la façade avant du bâtiment et telle qu'illustrée sur le dessin fourni par Dessins Drummond inc. (20 septembre 2007) et l'aménagement de la cour avant selon le dessin fourni par la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull et accepté par le requérant le 9 novembre 2007.

Adoptée

CM-2008-74

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR  
D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 72, RUE LAVAL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant du 72, rue Laval a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant la propriété située au 72, rue Laval relativement à l'agrandissement du bâtiment en ajoutant deux étages et à la rénovation des façades, tel qu'illustré sur les dessins de l'architecte Mario Viveiros (3 décembre 2007).

Adoptée

CM-2008-75

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PANNEAU-  
RÉCLAME - 407, BOULEVARD DES AFFAIRES - LOT NUMÉRO 1 372 372 -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Godmaire a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 407, boulevard des Affaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le panneau-réclame projeté est spécifiquement autorisé à la grille des spécifications affectant la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les normes applicables du règlement de zonage numéro 502-2005 relatives à l'installation ou la construction d'un panneau-réclame et celles relatives à la *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation* - L.R.Q., chapitre A-7.0001, du gouvernement du Québec, sont respectées dans le projet du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété portant le numéro de lot 1 372 372 au cadastre du Québec et correspondant au 407, boulevard des Affaires, ayant pour but l'installation d'un panneau-réclame, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan d'implantation et panneau-réclame projeté, 407, boulevard des Affaires, préparé par APA EXPERTS CONSEILS / CONSULTANTS – daté du 7 mai 2007.

Adoptée

CM-2008-76

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR  
D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 108, RUE NAPOLÉON-GROULX -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Marie Mineault a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 108, rue Napoléon-Groulx;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont de qualité et qu'ils améliorent grandement l'image et l'utilisation du bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 108, rue Napoléon-Groulx dans le but de remplacer tout le revêtement extérieur d'une habitation, de faire la reconstruction d'un balcon et l'ajout d'une toiture, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Photos de la propriété et croquis des travaux projetés - 108, rue Napoléon-Groulx - préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-77

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR  
D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 277-279, RUE SAINT-ANDRÉ -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robin Tessier a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 277-279, rue Saint-André;

**CONSIDÉRANT QUE** les rénovations proposées sont de qualité et visent l'amélioration esthétique et fonctionnelle du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande ayant pour but de remplacer le revêtement extérieur, les fenêtres, les portes, le garde-corps ainsi que d'enlever une lucarne et une cheminée sur le bâtiment, et ce, conditionnellement à la plantation d'arbustes dans la cour avant, le tout tel que démontré aux documents suivants :

- Plan d'implantation –Préparé par André Germain, arpenteur-géomètre le 1<sup>er</sup> décembre 1986 et révisé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau le 30 novembre 2007;
- Photos de la situation actuelle et proposée – Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau – le 28 novembre 2007.

Adoptée

CM-2008-78

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU-MOULIN - 233, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Nicolas Brochu a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 233, boulevard Labrosse;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé est de qualité, qu'il densifie et améliorera la trame bâtie de ce secteur de redéveloppement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 233, boulevard Labrosse, ayant pour but la construction d'une habitation trifamiliale, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté - Préparé par Raynald Nadeau, arpenteur géomètre en décembre 2007 - 233, boulevard Labrosse;
- Élévations du bâtiment projeté, photos du site et couleurs des revêtements – Préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau en décembre 2007 - 233, boulevard Labrosse.

Adoptée

CM-2008-79

**ADOPTION - LIGNES DIRECTRICES POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE (PPU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Module de l'urbanisme et du développement durable a entamé une démarche visant la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche prévoyait l'élaboration et l'adoption de lignes directrices devant guider et encadrer les propositions d'aménagement qui seront produites et soumises à la consultation publique lors de l'élaboration du PPU;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'élaboration de ces lignes directrices, le Module de l'urbanisme et du développement durable a initié un important chantier de réflexion publique visant à dégager la vision d'avenir du centre-ville et les principaux enjeux de sa revitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités publiques et les analyses effectuées ont permis d'identifier des lignes directrices qui guideront et encadreront le programme de travail pour la réalisation des propositions d'aménagement et du programme particulier d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les lignes directrices suivantes pour l'aménagement du centre-ville :

- consolider et animer le cœur du centre-ville;
- développer des pôles d'activités intégrés aux réseaux de transport;
- mettre en valeur les aspects reliés à la culture, à l'histoire et au patrimoine;
- augmenter le nombre de résidants au centre-ville et créer des milieux de vie agréables et sécuritaires;
- utiliser les composantes naturelles et les espaces verts et bleus comme éléments structurants de la trame urbaine;
- favoriser les déplacements piétons et le transport durable.

Adoptée

CM-2008-80

**CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS DE DISTRIBUTION CONCERNANT LE PROJET DU SECTEUR DU VIEUX-AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du secteur du Vieux-Aylmer a été retenu, le 7 mai 2007, par le comité de sélection et de coordination d'Hydro-Québec relatif au Programme Multipartenaires d'enfouissement des réseaux câblés sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts estimés du projet sont supérieurs à ceux prévus et que le budget 2008 de la Ville de Gatineau permettra de bonifier l'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ce projet dans les prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur constitue un site du patrimoine et la porte d'entrée à la marina pour laquelle des investissements seront également faits au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permet d'améliorer la qualité de vie des citoyens par un meilleur environnement visuel tout en favorisant la mise en valeur du potentiel patrimonial et culturel de ce secteur dans le cadre de la vision du développement durable de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de concrétiser le projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Principale du secteur du Vieux-Aylmer dans les prochains mois et qu'il confirme par le fait même au Secrétariat aux programmes d'enfouissement d'Hydro-Québec la volonté de la Ville de Gatineau à poursuivre les démarches pour réaliser le projet.

Adoptée

CM-2008-81

**AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION CONCERNANT LE FINANCEMENT ADDITIONNEL POUR L'AMÉLIORATION DE L'ENTREPRENEURSHIP EN RÉGION - CONTRIBUTION ANNUELLE AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU DE-CLDG**

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 août 2004, la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme et la Ville de Gatineau à titre de MRC ont conclu une entente portant sur le rôle et les responsabilités de la Ville en matière de développement local;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le discours sur le budget 2007-2008, le gouvernement a annoncé la Stratégie de développement de toutes les régions;

**CONSIDÉRANT QUE** cette stratégie prévoit des sommes additionnelles pour l'amélioration de l'entrepreneurship;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre s'engage à verser à la Ville, au cours de l'exercice financier 2007-2008, une contribution financière additionnelle de 92 822 \$ destinée au soutien des projets d'entreprise en démarrage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit s'engager à verser à DE-CLDG cette contribution financière et à signifier les actions et activités à réaliser pour l'atteinte des objectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-51 en date du 22 janvier 2008, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant à l'entente de gestion concernant le financement additionnel pour l'amélioration de l'entrepreneurship en région.

Le trésorier est autorisé à verser à Développement économique – CLD Gatineau la contribution financière au montant de 92 822 \$ de la ministre du Développement, de l'Innovation et de l'Exportation selon les modalités prévues à l'avenant à l'entente de gestion, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer du Module de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, le trésorier est autorisé à modifier le budget de recettes et dépenses de l'année 2008 afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2008-82

**RENONCIATION AU DROIT DE PREMIER REFUS - VENTE À UN TIERS DES  
LOTS NUMÉROS 14A-18-1 ET 14A-18-2 RANG 5 - 595, RUE VERNON -  
INTERVENTION DE LA VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2002-311 adoptée le 23 avril 2002, a vendu les lots numéros 14A-18-1 et 14A-18-2, rang 5 à messieurs Robert Massie, Antonio Teles et Antonio Moniz Sa pour la somme de 40 050 \$ aux conditions du contrat type;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 16 octobre 2003, les acquéreurs n'avaient pas respecté les obligations qui lui étaient imposées en vertu de l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-763 en date du 20 septembre 2005, précise qu'il accepte de confisquer le dépôt des acheteurs pour non-respect de ses obligations, de mandater le Service des affaires juridiques de prendre toute action appropriée contre les acquéreurs pour toute utilisation des lieux non conforme aux lois et règlements applicables et de mandater le Service des affaires juridiques d'entreprendre, suite à la correction des infractions, les procédures nécessaires à la rétrocession du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les correctifs au terrain ont été apportés et que la rétrocession peut maintenant être réalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Massie, propriétaire actuel des lots, a fait part aux représentants du Service d'évaluation et des transactions immobilières qu'un acheteur potentiel est prêt à payer 95 000 \$ pour son terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les récents échanges ont permis de conclure une entente avec monsieur Massie et les représentants de 3312801 Canada inc., ce qui fait en sorte que la Ville recevra une part de 50 000 \$ de la vente du terrain, que la Ville interviendra à l'acte de vente entre M. Massie et 3312801 Canada inc., afin de protéger ses droits et de s'assurer que les clauses usuelles telles que nous les retrouvons dans l'acte de vente original s'y retrouvent;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Gatineau de permettre à monsieur Massie de conclure la transaction avec 3312801 Canada inc. :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-52 en date du 22 janvier 2008, ce conseil approuve la vente par monsieur Robert Massie à 3312801 Canada inc., des lots numéros 14A-18-1 et 14A-18-2, rang 5 en échange du versement d'une contrepartie de 50 000 \$ à la Ville de Gatineau.

La Ville de Gatineau interviendra à l'acte afin de protéger ses droits et de s'assurer que les clauses usuelles telles que nous les retrouvons dans l'acte de vente original s'y retrouvent.

Ces clauses comprendront entre autres :

- l'obligation pour le nouvel acquéreur de verser à la Ville de Gatineau un dépôt 10 % du nouveau prix de vente en garantie d'exécution de ses obligations;
- les clauses usuelles de confiscation, de rétrocession à 90 % du nouveau prix de vente, ainsi que le droit de premier refus.

La présente fait également en sorte que le dépôt original de 4 005 \$, qui a été confisqué conformément à la résolution numéro CM-2005-763, ne sera pas remboursé au propriétaire actuel.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-83

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 738 646 (LOT NUMÉRO 4 117 884 À ÊTRE OFFICIA LISÉ) - CHEMIN INDUSTRIEL - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - LAITERIE DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau mandate Développement économique – CLD Gatineau pour faire la promotion et la mise en vente des terrains situés dans les parcs industriels sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs du projet de la Laiterie de l'Outaouais ont manifesté de l'intérêt en vue d'acquérir un terrain de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** certains terrains situés dans les parcs industriels de la Ville de Gatineau semblent propices à l'installation d'une nouvelle laiterie;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants du Service d'évaluation et des transactions immobilières ont identifié des sites dans deux secteurs pouvant être considérés pour l'implantation de la nouvelle laiterie, soit un site sur la rue Dollard dans le secteur de Buckingham et quelques sites dans l'Aéroparc industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**un des sites de l'Aéroparc industriel, une partie du lot numéro 3 738 646 (lot numéro 4 117 884 à être officialisé) d'une superficie d'environ 14 081,1 m<sup>2</sup> (151 567,69 pi<sup>2</sup>) est propice au type d'usage proposé et que les promoteurs du projet ont remis une offre d'achat en bonne et due forme pour ce lot au directeur général de Développement économique – CLD Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CE-07-96, mandate son directeur général à procéder conformément à la procédure pour la vente d'un terrain et à transmettre l'offre d'achat reçue des promoteurs de la Laiterie de l'Outaouais au Service d'évaluation et des transactions immobilières pour adoption par le conseil en vue de la réalisation d'une construction de type industriel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-53 en date du 22 janvier 2008, ce conseil approuve la vente d'une partie du lot numéro 3 738 646 (lot numéro 4 117 884 à être officialisé) d'une superficie d'environ 14 081,1 m<sup>2</sup> (151 567,69 pi<sup>2</sup>) aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau aux promoteurs de la Laiterie de l'Outaouais prévoyant, entre autres :

- un prix de vente de 189 390,93 \$ plus TPS et TVQ, si applicables;
- que l'acheteur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau que le dépôt au montant de 19 000 \$ versé avec l'offre d'achat en garantie du respect de ses obligations est confiscable à titre de dommages liquidés, en cas de retrait de son offre après l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'obligation pour l'acheteur de débiter et poursuivre la construction d'un bâtiment d'un minimum de 1 254,65 m<sup>2</sup> conforme à la réglementation municipale, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente. Les travaux requis pour l'aménagement d'un fossé sur le site et le raccordement aux services municipaux sont à la charge de l'acheteur;
- l'autorisation pour l'acheteur d'occuper le terrain dès l'acceptation de la présente pour débiter les travaux, sujet au versement d'un dépôt d'un montant équivalent au prix du terrain et d'une preuve d'assurance responsabilité civile acceptable à la Ville.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs à la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 7.1.4. qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2008-84

**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DES EMPLOIS  
COLS BLANCS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a dû s'adjoindre une ressource professionnelle dans le cadre du dossier d'évaluation des emplois cols blancs;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat initial portait sur l'alignement en matière d'interprétation des facteurs et n'excédait pas les 15 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat a du être élargi en raison de la judiciarisation du processus par le syndicat;

**CONSIDÉRANT QU'**il était impératif de maintenir le professionnel au dossier pour assurer la cohérence au niveau de tout l'exercice de relativité salariale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 573.3.02 et 573.3.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville est exemptée du processus de soumission compte tenu que l'octroi de ce contrat est rendu nécessaire suite à un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1853 en date du 12 décembre 2007, ce conseil entérine l'octroi d'un contrat de services à la firme PCI - Perrault Conseil inc. pour un montant de 100 690,29 \$, incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus une somme de 95 389 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
16100-411-56377	95 388,48 \$	Ressources humaines - Services professionnels et génie
04-13493	5 301,81 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	95 389 \$		Imprévus - Autres
16100-411		95 389 \$	Ressources humaines – Services professionnels et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2007.

Adoptée

CM-2008-85

**SURPLUS POUR FINS D'INDEXATION - RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull (ci-après appelé Régime de Hull) sera remplacé par un nouveau régime avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et cessera de ce fait de s'appliquer uniquement à des participants de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation financière du Régime de Hull en date du 31 décembre 2006 présente un excédent d'actif;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions du Régime de Hull, une partie des excédents d'actifs en date du 31 décembre 2006 appartient à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1860 en date du 12 décembre 2007, ce conseil utilise un montant correspondant à environ 25 % de la part d'excédent d'actif appartenant à la Ville de Gatineau dans le Régime de Hull afin d'indexer au 1<sup>er</sup> janvier 2007 les rentes des prestataires de ce régime en date du 31 décembre 2006.

De plus, ce conseil modifie le Régime de Hull avec effet au 31 décembre 2006 afin de prévoir le taux d'indexation et les modalités d'application de l'indexation qui sera ainsi accordée.

Adoptée

CM-2008-86

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.2000,c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la Municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique, a été présenté au conseil municipal le 20 juin 2006 (CM-2006-576);

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre les objectifs déterminés par la *Loi du schéma de couverture de risques en incendie*, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-45 en date du 16 janvier 2008, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie.

- Création de postes syndiqués selon la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau :

2 lieutenants instructeurs

- Création d'un poste syndiqué col bleu selon la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

1 préposé à la logistique

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-22310-113 et 02-22310-114 – Schéma de couvertures de risque - Syndiqués pompiers et syndiqués cols bleus - Service de sécurité incendie.

Adoptée

CM-2008-87

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CE-2006-1209 adoptée le 30 août 2006, la firme Expert conseil en sécurité EXCES inc. a eu le mandat de réaliser un plan global de sécurité s'appliquant à l'ensemble du parc immobilier de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette étude, le comité plénier acceptait le 5 juin 2007, la recommandation de la firme à l'effet de mettre en place une structure de sécurité corporative :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-54 en date du 22 janvier 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Direction générale à l'effet de créer la Division de la sécurité corporative sous la gouverne du directeur exécutif ainsi que les postes suivants :



- création du poste cadre de chef de division de la sécurité corporative, classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur exécutif;
- création du poste syndiqué col blanc de secrétaire, classe 5 de la convention collective des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de la Division de la sécurité corporative.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale ainsi que la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-29300-115 – Sécurité corporative – Cadres et 02-29300-112 – Sécurité corporative – Cols Blancs.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2008.

Adoptée

CM-2008-88

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DU CHANOINE-CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve l'enlèvement du panneau « arrêt » situé sur la rue du Chanoine-Carrière, référence PC-07-90, tel qu'illustré au plan numéro C-07-432 daté du 19 novembre 2007.

Cette modification annule par le fait même la réglementation de la circulation existante à l'intersection de la rue du Chanoine-Carrière et de la rue Davies.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement du panneau « arrêt », le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-432 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-89

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ CARREFOUR DU VERSANT OUEST, SITUÉ À L'ANGLE DE LA MONTÉE PAIEMENT ET DU BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie First Capital Realty a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux à partir d'environ 90 m à l'ouest de la rue Dugas jusqu'à l'intersection de la Montée Paiement ainsi que sur la propriété portant le numéro de lot numéro 4 136 430 étant le projet commercial Carrefour du Versant Ouest;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital Realty afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour desservir le projet Carrefour du Versant Ouest :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-55 en date du 22 janvier 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie First Capital Realty concernant le développement Carrefour du Versant Ouest sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, le 16 janvier 2008 portant le numéro de dossier 8884 minute 6079;
- ratifie la requête présentée par la compagnie First Capital Realty pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet mentionné;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville représentant 50 % des coûts liés aux travaux des services municipaux des phases I et II, c'est-à-dire l'égout pluvial, la préparation du site, la chaussée, le revêtement bitumineux (base et usure), les trottoirs, les bordures, les îlots et l'éclairage ainsi que 100 % du sentier récréatif situé du côté sud du boulevard Gréber, le tout selon les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ainsi que sujet à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt numéro 430-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 585 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 430-2007	585 000 \$	Quote-part - Services municipaux - Angle Gréber et Montée-Paiement

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 430-2007.

Adoptée

AP-2008-90

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 025 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS ET DE SENTIERS RÉCRÉATIFS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 445-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 3 025 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et espaces verts et de sentiers récréatifs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-91

**RAPPORT ANNUEL 2007 DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil accepte le rapport annuel 2007 du bureau de l'ombudsman

Adoptée

CM-2008-92

**NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ FÊTES ET FESTIVALS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur le conseiller Luc Montreuil à titre de membre du Comité Fêtes et festivals.

Adoptée

AP-2008-93

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-4-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE CHEMIN D'AYLMER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 300-4-2008 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur le chemin d'Aylmer.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-94

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) a été constituée en date du 31 janvier 2002 par voie de lettres patentes émises par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec suivant la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q. C-38;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD a été désigné le 2 décembre 2003 par la Ville en vertu de la résolution numéro CM-2003-1326;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et le CLD Gatineau, le 15 octobre 1998, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement au CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI) demeurent effectives, étant entendu que toutes modifications qui pourraient y être apportées relativement à la gestion conjointe du FLI et de la SOLIDE devront faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation a pour objet de favoriser de nouveaux investissements dans les pôles économiques suivants, à savoir : l'industrie, la technologie, le tourisme et le tertiaire moteur et de réaliser des activités de promotion et d'animation de ces pôles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut confier à une corporation la gestion des initiatives reliées aux objets de la Corporation, soit plus précisément par les créneaux d'excellence ainsi que le Centre d'entrepreneurs en lien avec la Planification stratégique adoptée le 31 août 2006 (Résolution numéro DE-CA-06-33).

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-56 en date du 22 janvier 2008, ce conseil accepte l'entente entre la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62220 - Développement économique – CLD Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2008.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique tenue le 12 octobre 2007
- ❷ Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 12 mai, 9 juin, 15 septembre, 13 octobre et 17 novembre 2007
- ❸ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine (public) tenue le 29 octobre 2007
- ❹ Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 21 juin, 20 septembre et 22 novembre 2007

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Extrait du procès-verbal de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 26 novembre 2007 - Maison du gardien (cimetière Notre-Dame)
- ❷ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 427-2007
- ❸ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 7, 13, 21, 23 et 28 novembre 2007, les 4, 5, 6, 11 et 12 décembre 2007, des séances spéciales tenues les 13 et 23 novembre 2007, les 4, 6 et 11 décembre 2007 ainsi que de la séance du budget tenue le 11 décembre 2007
- ❹ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2007

CM-2008-95

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 00.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier